

**PREMIER SUPPLÉMENT EN DATE DU 13 JANVIER 2023 AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU
27 SEPTEMBRE 2022**



Île-de-France Mobilités
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme)
d'un montant maximum de
10.000.000.000 d'euros

Le présent supplément (le **Supplément**) constitue un premier supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 27 septembre 2022 (le **Prospectus de Base**), approuvé le 27 septembre 2022 par l'Autorité des Marchés Financiers (l'**AMF**) sous le numéro 22-397 préparé par Île-de-France Mobilités (**Île-de-France Mobilités** ou l'**Émetteur**) et relatif à son programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) d'un montant de 10.000.000.000 d'euros (le **Programme**). Le Prospectus de Base tel que complété par le présent Supplément constitue un prospectus de base au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**).

Sauf s'il en résulte autrement du contexte, les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été approuvé par l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément au Règlement Prospectus.

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus aux fins de (a) incorporer par référence la décision modificative 2 au budget 2022 adoptée par Ile-de-France Mobilités aux termes de la délibération n°20221010-163 en date du 10 octobre 2022 et la décision modificative 3 au budget 2022 adoptée par Ile-de-France Mobilités aux termes de la délibération n°20221207-212 en date du 7 décembre 2022, (b) incorporer par référence le budget primitif adopté par Ile-de-France Mobilités pour 2023, aux termes de la délibération n°20221207-217 en date du 7 décembre 2022, (c) compléter le Prospectus de Base de l'information relative à la notation de l'Émetteur attribuée par Fitch Ratings Ireland Limited et (d) compléter le Prospectus de Base de certaines informations récentes concernant l'Émetteur. En conséquence, les sections suivantes sont modifiées : Page de Garde, "*Description Générale du Programme*", "*Facteurs de Risque*", "*Documents Incorporés par Référence*", "*Description de l'Émetteur*", "*Modèle de Conditions Définitive*" et "*Informations Générales*".

Des copies de ce Supplément seront disponibles sur demande et sans frais aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, aux bureaux désignés de l'Agent Financier ou des Agents Payeurs, et il sera publié sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Émetteur (<https://www.iledefrance-mobilites.fr/decouvrir/investisseurs>).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Sommaire du Supplément

I.	Page de Garde	3
II.	Description générale du Programme	4
III.	Facteurs de Risque	5
IV.	Documents Incorporés par Référence	8
V.	Description de l'Emetteur	11
VI.	Modèle de Conditions Définitives.....	16
VII.	Informations Générales	17
VIII.	Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base	18

I. Page de Garde

Le septième paragraphe de la Page de Garde du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé par le suivant :

L'Émetteur a fait l'objet d'une notation long terme Aa3 (perspective stable) par l'agence Moody's France S.A.S. (Moody's) et d'une notation long terme AA- (perspective négative) et d'une notation F1+ pour sa dette à court terme par Fitch Ratings Ireland Limited (Fitch). Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée sans préavis. A la date du Prospectus de Base, chacune de ces agences de notation est une agence de notation établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le Règlement ANC) et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC. Les notations émises par ces agences de notation sont respectivement avalisées par une agence de notation établie au Royaume-Uni et enregistrée conformément au Règlement ANC faisant partie du droit applicable au Royaume-Uni en application de la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (*European Union (Withdrawal) Act 2018 (EUWA)*) (*Règlement ANC du Royaume-Uni*), ou certifiée en application du Règlement ANC du Royaume-Uni. Par conséquent, la notation de ces agences de notation peut être utilisée à des fins réglementaires au Royaume-Uni conformément au Règlement ANC du Royaume-Uni.

II. Description générale du Programme

La section "*Description Générale du Programme*" figurant aux pages 7 à 16 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

La rubrique "*Notation*", figurant en page 15 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et modifiée comme suit:

"Notation :

L'Émetteur a fait l'objet d'une notation long terme Aa3 (perspective stable) par l'agence Moody's France S.A.S. (Moody's) et d'une notation long terme AA- (perspective négative) et d'une notation F1+ pour sa dette à court terme par Fitch Ratings Ireland Limited (Fitch). Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à celle du Programme. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée.

A la date du Prospectus de Base, chacune de ces agences de notation est une agence de notation établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le Règlement ANC) et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC. Les notations émises par ces agences de notation sont respectivement avalisées par une agence de notation établie au Royaume-Uni et enregistrée conformément au Règlement ANC faisant partie du droit applicable au Royaume-Uni en application de la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (*European Union (Withdrawal) Act 2018 (EUWA)*) (Règlement ANC du Royaume-Uni), ou certifiée en application du Règlement ANC du Royaume-Uni. Par conséquent, la notation de ces agences de notation peut être utilisée à des fins réglementaires au Royaume-Uni conformément au Règlement ANC du Royaume-Uni."

III. Facteurs de Risque

La section "*Facteurs de Risque*" figurant aux pages 17 à 35 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

Le facteur de risque "*Risque d'augmentation de l'endettement de l'Emetteur*", figurant en page 18 à 19 du Prospectus de Base, est supprimé dans son intégralité et modifié comme suit:

"En cas d'augmentation de l'endettement de l'Emetteur afin de financer des dépenses budgétaires imprévues ou supplémentaires notamment à la suite de la crise sanitaire liée au COVID-19, cela pourrait augmenter le risque de crédit des Titres et donc diminuer leur valeur.

Au 31 décembre 2021, Île-de-France Mobilités disposait d'une dette de 5 481 M€, d'une durée de vie moyenne résiduelle de 12 ans et 1 mois ; au 31 décembre 2020, Île-de-France Mobilités disposait d'une dette de 3 421 M€, d'une durée de vie moyenne résiduelle de 12 ans et 4 mois.

Le degré de probabilité du risque d'augmentation de l'endettement de l'Emetteur peut être évalué à "élevé", en raison :

- du nécessaire renouvellement du matériel roulant ;
- de l'obligation de mise en accessibilité des gares ferroviaires d'ici 2025 ;
- du rachat de matériel et d'infrastructures induits par les futures mises en concurrence et de la mise en service de nouvelles lignes de transport entre 2020 et 2030 (Grand Paris Express, prolongement de la ligne de train E de 50 km, prolongements et nouvelles lignes de tramways ainsi que de métro) ;
- de recettes provenant de la vente de titres de transport éventuellement moins élevées en conséquence de la pandémie de COVID-19, du fait des incertitudes subsistant sur le nombre d'usagers qui réutiliseront les transports publics dès lors que nombre d'entre eux pourraient continuer de privilégier le travail à distance et/ou l'utilisation du vélo ; et
- du risque de diminution des recettes provenant du versement mobilité et de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) du fait d'une diminution de l'assiette.

Cependant, suite à la signature du protocole conclu en septembre 2020 entre l'Etat et Ile-de-France Mobilités portant sur le financement des pertes du système de transport francilien liées à la crise de la COVID 19, l'État a versé à l'Émetteur une aide se composant de trois volets pour un total de 2,1 Mds d'euros:

- Une subvention exceptionnelle couvrant en partie les pertes de versement mobilité prévues en loi de finances rectificative n°3 pour 2020 (loi n°2020-935 du 30 juillet 2020). Une avance de 425 M€ a été versée en septembre 2020 à Île-de-France Mobilités. Île-de-France Mobilités a reversé à l'Etat un trop perçu de 274 millions d'euros en 2021, soit une aide nette de 151 millions d'euros.
- Une avance remboursable à taux zéro qui a été inscrite dans la loi de finances rectificative n°4 pour 2020 (loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020). Un montant prévisionnel a été encaissé par Ile-de-France Mobilités le 16 décembre 2020 pour un montant de 1,175 milliards d'euros. Le remboursement de cette avance s'effectuera à partir de 2023 et tiendra compte des marges de manœuvre financières de l'Emetteur.
- Une avance remboursable de 800 M€ à taux zéro, versée en 2021 par l'Etat en application de ce protocole, avec un différé de remboursement important, la première échéance étant fixée en 2029.

L'Emetteur a entamé des démarches préventives en vue d'aligner la trajectoire de ses recettes sur celle de ses dépenses ; en effet, l'Emetteur s'est déjà rapproché des services de l'Etat en vue de travailler à assurer l'équilibre de son modèle financier à long terme.

Des mesures ont été prises fin 2022 incluant notamment une hausse tarifaire effective au 01 janvier 2023 (hausse des tarifs d'environ +12%) et les discussions avec les parties prenantes se poursuivront en 2023.

Ce facteur de risque présente une importance "élevée".

Le facteur de risque "*Risque de baisse des ressources de l'Emetteur provenant des recettes perçues sur la vente des titres de transport*", figurant en page 21 à 22 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et modifiée comme suit:

"En cas de baisse des ressources de l'Emetteur provenant des recettes perçues sur la vente des titres de transport, l'équilibre budgétaire devant être respecté, l'Emetteur pourrait être amené à ajuster l'évolution de ses dépenses et/ou augmenter ses autres ressources et/ou procéder à des ventes d'actifs (dans les limites permises par la loi compte tenu du principe d'inaliénabilité du domaine public) et/ou augmenter son endettement, ce qui pourrait augmenter le risque de crédit des Titres et donc diminuer leur valeur.

En cas de modification tarifaire décidée par l'Emetteur, telle qu'une modification de la tarification d'un titre de transport existant ou la création ou la suppression d'un titre de transport, l'Emetteur conserve tout le bénéfice et supporte toutes les pertes qui découlent des décisions tarifaires qu'il prend.

S'agissant des risques liés aux variations du volume des recettes perçues sur la vente des titres de transport, un objectif est défini par voie contractuelle entre l'Emetteur et les opérateurs de transport SNCF Voyageurs, RATP et les opérateurs Optile. En l'état actuel des contrats signés avec les opérateurs, l'Emetteur partage à 50% avec les opérateurs les risques liés aux variations des recettes dans une limite de variation de +/- 3% par rapport à l'objectif de recettes contractuellement défini. Au-delà ou en-deçà de cette limite de variation, le risque est supporté à hauteur de 90% par l'Emetteur et 10% par les opérateurs de transport. Lors des renouvellements des contrats avec les opérateurs et lors des mises en concurrence du réseau Optile, le principe de cette clause de partage des risques demeurera ; les clés de répartition de ce risque entre l'Emetteur et les opérateurs ne sont cependant pas encore connues, elles feront l'objet de négociations. Les contrats avec les opérateurs privés Optile prenant fin à compter de décembre 2021, Ile-de-France Mobilités procèdera à des mises en concurrence de ces opérateurs jusqu'au 1^{er} août 2024.

L'Emetteur est exposé à une possible baisse de ses ressources en raisons, notamment :

- des incertitudes subsistant sur le nombre d'usagers qui réutiliseront les transports publics dès lors que nombre d'entre eux pourraient continuer de privilégier le travail à distance et/ou l'utilisation du vélo;
- du constat que l'économie francilienne a prouvé sur le long terme sa résilience aux chocs économiques, bien que des événements épisodiques peuvent affecter l'économie et par extension le niveau des recettes de trafic; et
- du fait que l'Emetteur conserve la possibilité de compenser de moindres ventes par une hausse des tarifs, sachant que l'élasticité au prix des usagers est très faible (estimée à 0,16% par l'Emetteur).

Cette possible baisse des ressources de l'Emetteur doit toutefois être appréciée au regard du fait que :

- que ces baisses de ressources sont partiellement compensées par des économies qui ont été réalisées pendant la période de confinement compte tenu du niveau d'offre de transport très réduit pendant le premier confinement (économies sur les péages de l'usage du réseau, chômage partiel, énergie, économies de maintenance, etc) ;

- que l'Etat est très vigilant à la bonne santé des établissements publics administratifs ;
- de la capacité de l'Emetteur à compenser un moindre volume par une hausse des prix (1 point de hausse tarifaire rapporte entre 30 et 40 M€ hors taxes en année pleine de recettes) et à sa capacité à réviser le niveau de ses dépenses en ayant la possibilité de réviser l'offre de transport définie dans les contrats avec les opérateurs de transport ; des démarches préventives que l'Emetteur a entamées en vue d'aligner la trajectoire de ses recettes sur celle de ses dépenses ; en effet, l'Emetteur s'est déjà rapproché des services de l'Etat en vue de travailler à assurer l'équilibre de son modèle financier à long terme. Par ailleurs, l'Émetteur et l'Etat ont conclu en septembre 2020 un protocole visant à compenser l'Émetteur pour les pertes subies en 2020 et 2021. En application de ce protocole, l'État a versé en 2021 une avance remboursable de 800 M€ à taux zéro, avec un différé de remboursement important, la première échéance étant fixée en 2029.

Des mesures ont été prises fin 2022 incluant notamment une hausse tarifaire effective au 01 janvier 2023 (hausse des tarifs d'environ +12%) et les discussions avec les parties prenantes se poursuivront en 2023.

Ce facteur de risque présente une importance "moyenne".

IV. Documents Incorporés par Référence

La section "*Documents Incorporés par Référence*" figurant aux pages 36 à 38 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et modifiée comme suit :

"Le présent Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les sections des documents suivants, qui ont été préalablement publiés et déposés auprès de l'AMF. Ces sections sont incorporées dans le présent Prospectus de Base et sont réputées en faire partie intégrante :

- les modalités des titres de créance contenues en pages 31 à 61 du prospectus de base en date du 6 décembre 2018 visé par l'AMF sous le n°18-549 en date du 6 décembre 2018 (les **Modalités des Titres 2018**) sont incorporées dans le présent Prospectus de Base et sont réputées en faire partie intégrante. Les Modalités des Titres 2018 sont uniquement incorporées par référence pour les besoins d'émissions de Titres assimilables et formant une même souche avec des Titres déjà émis dans le cadre des Modalités des Titres 2018,

- les modalités des titres de créance contenues en pages 35 à 69 du prospectus de base en date du 31 juillet 2020 approuvé par l'AMF sous le n°20-376 en date du 31 juillet 2020 (les **Modalités des Titres 2020**) sont incorporées dans le présent Prospectus de Base et sont réputées en faire partie intégrante. Les Modalités des Titres 2020 sont uniquement incorporées par référence pour les besoins d'émissions de Titres assimilables et formant une même souche avec des Titres déjà émis dans le cadre des Modalités des Titres 2020,

- les modalités des titres de créance contenues en pages 39 à 73 du prospectus de base en date du 27 octobre 2021 approuvé par l'AMF sous le n°21-462 en date du 27 octobre 2021 (les **Modalités des Titres 2021**, et, avec les Modalités des Titres 2018 et les Modalités des Titres 2020, les **Précédentes Modalités des Titres**) sont incorporées dans le présent Prospectus de Base et sont réputées en faire partie intégrante. Les Modalités des Titres 2021 sont uniquement incorporées par référence pour les besoins d'émissions de Titres assimilables et formant une même souche avec des Titres déjà émis dans le cadre des Modalités des Titres 2021,

- les comptes financiers de l'Émetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (le **Compte Financier 2020**),

- les comptes financiers de l'Émetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (le **Compte Financier 2021**),

- le budget pour l'exercice 2022 tel qu'il résulte du budget primitif, de la décision modificative n°1 adoptée par les délibérations n°20220217-005 et n°20220217-006 en date du 17 février 2022, de la décision modificative n°2 adoptée par la délibération n°20221010-163 en date du 10 octobre 2022 et de la décision modificative n° 3 adoptée par la délibération n° 20221207-212 du 7 décembre 2022 (le **Budget Primitif 2022**), et

- le budget pour l'exercice 2023 tel qu'il résulte du budget primitif adopté par la délibération n°20221207-217 en date du 7 décembre 2022 (le **Budget Primitif 2023**).

Toute déclaration contenue dans un document qui est réputé incorporée par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins de ce Prospectus de Base dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes modifie ou complète une telle déclaration antérieure. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, sauf si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Les documents incorporés par référence sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.iledefrance-mobilites.fr/le-financement-des-transports-publics/>) et peuvent être consultés sur internet aux adresses indiquées ci-dessous :

- les Modalités des Titres 2018 : « Modalités des Titres » en pages 31 à 61 du prospectus de base en date du 6 décembre 2018 visé par l'AMF sous le n°18-549 en date du 6 décembre 2018 : https://www.iledefrance-mobilites.fr/medias/portail-idfm/a19c3dda-0d58-4057-8d07-40723026172a_IDF_Mobilite%CC%81s_2018_Prospectus_EMTN_avec-visa.pdf

- les Modalités des Titres 2020 : « Modalités des Titres » en pages 35 à 69 du prospectus de base en date du 31 juillet 2020 approuvé par l'AMF sous le n°20-376 en date du 31 juillet 2020 : https://www.iledefrance-mobilites.fr/medias/portail-idfm/327f7b97-44e6-4dec-9038-d09581921fe9_EUO2-2000427236-IDF+Mobilite%CC%81s+2020+-+Prospectus+de+Base+DEFintif.pdf

- les Modalités des Titres 2021 : « Modalités des Titres » en pages 39 à 73 du prospectus de base en date du 27 octobre 2021 approuvé par l'AMF sous le n°21-462 en date du 27 octobre 2021 : https://www.iledefrance-mobilites.fr/medias/portail-idfm/bc8d48be-c434-4cb6-95a2-f8a7a1d7889c_202110288IDF+Mobilite%CC%81s+2021+-+Prospectus+de+Base+%28final%29.pdf

- le Compte Financier 2020 de l'Émetteur : https://www.iledefrance-mobilites.fr/medias/portail-idfm/aef59e01-ed09-4db4-bc3f-17009121f6fe_CA2020.pdf
- le Compte Financier 2021 de l'Émetteur : https://www.iledefrance-mobilites.fr/medias/portail-idfm/b2e02f2e-27d8-4df0-bd72-63d31f11bbe2_CA2021_vote.pdf
- le Budget Primitif 2022 : https://www.iledefrance-mobilites.fr/medias/portail-idfm/72073e67-a40d-48d3-a9f3-06cab12d47e8_Budget+Primitif+2022.pdf
- la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2022 adoptée par délibération n°20220217-005 en date du 17 février 2022 : https://www.iledefrance-mobilites.fr/medias/portail-idfm/7d001be5-5b4e-4822-a81c-9eda3d628cb8_D%C3%A9cision+modificative+n%C2%B01.pdf
- la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2022 adoptée par délibération n°20221010-163 en date du 10 octobre 2022 : https://www.iledefrance-mobilites.fr/medias/portail-idfm/4fb2b531-5d4a-468c-953b-e1824c69cf08_Maquette+DM2.pdf
- la décision modificative n°3 au Budget Primitif 2022 adoptée par délibération n°20221207-212 en date du 7 décembre 2022 : https://www.iledefrance-mobilites.fr/medias/portail-idfm/6e5ac5be-7c86-4ddd-897e-9b904ce6f4f_maquette_2022_DM3_votee.pdf
- le Budget Primitif 2023 : https://www.iledefrance-mobilites.fr/medias/portail-idfm/f98c1948-363b-491c-8a4d-c0d4f0de049f_maquette_BP2023_vote_VF.pdf

Les informations figurant sur le site internet ne font pas partie du Prospectus de Base, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base, et n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

Tableau des correspondances des Précédentes Modalités des Titres

Document	Contenu incorporé par référence
Prospectus de base en date du 6 décembre 2018 visé par l'AMF sous le n°18-549 en date du 6 décembre 2018	Pages 31 à 61
Prospectus de base en date du 31 juillet 2020 approuvé par l'AMF sous le n°20-376 en date du 31 juillet 2020	Pages 35 à 69
Prospectus de base en date du 27 octobre 2021 approuvé par l'AMF sous le n°21-462 en date du 27 octobre 2021	Pages 39 à 73

Table de concordance

<p>Annexe 7 du règlement délégué UE n°2019/980, tel que modifié</p>		
<p>4.1.5 Tout événement récent propre à l'émetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.</p>	<p>Budget Primitif 2022 Pages 1 à 164 du budget primitif 2022 Pages 1 à 60 de la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 Pages 1 à 108 de la décision modificative n°2 au budget primitif 2022 Pages 1 à 103 de la décision modificative n°3 au budget primitif 2022 Budget Primitif 2023 Pages 1 à 163 du budget primitif 2023</p>	
<p>11.1 Informations financières historiques</p>		
<p>11.1.1 Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle l'Emetteur a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.</p>	<p>Compte Financier 2020 Pages 1 à 171</p>	<p>Compte Financier 2021 Pages 1 à 171</p>

Les parties non-incorporées par référence des documents cités ci-dessus soit ne sont pas pertinentes pour les investisseurs soit figurent ailleurs dans le présent Prospectus de Base."

V. Description de l'Emetteur

La section "*Description de l'Emetteur*" figurant aux pages 78 à 131 du Prospectus de Base doit être lue et interprétée à l'aune du Budget Primitif 2023, incorporé par référence au titre du présent Supplément et des modifications suivantes :

a) Le paragraphe "*Conseil d'administration*" de la section "*Description de l'Emetteur*" figurant aux pages 82 à 84 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et modifié comme suit :

"Le conseil d'administration est composé de 31 administrateurs :

- 16 représentants du conseil régional dont :
 - o le groupe Île-de-France Rassemblée: 8 membres ;
 - o le groupe Majorité présidentielle: 1 membre ;
 - o le groupe Socialiste, écologiste et radical: 1 membre ;
 - o le groupe Union des Démocrates indépendants (UDI) : 2 membres ;
 - o le groupe La France Insoumise et apparentés: 1 membre
 - o le groupe Gauche communiste écologiste citoyenne: 1 membre.
 - o Le groupe RN IDF : 1 membre.
 - o Le groupe Pôle écologiste: 1 membre.
- 5 représentants du conseil de Paris dont
 - o le groupe Les écologistes : 1 membres ;
 - o le groupe Groupe Communiste et Citoyen: 1 membre ;
 - o le groupe Changer Paris (Républicains, Centristes et Indépendants): 1 membre ; et
 - o le groupe Paris en Commun : 2 membres.
- 7 représentants des autres départements franciliens à raison d'un représentant par département dont :
 - o Le groupe Libres : 1
 - o le groupe Les Républicains (LR) : 3 membres ;
 - o Le groupe UDI : 1 membre
 - o le groupe Parti Socialiste (PS) : 1 membre ; et
 - o le groupe Front de Gauche / Parti Communiste (FG / PC) : 1 membre.
- 1 représentant élu par les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : membre du groupe Les Républicains (LR) ;
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris - Ile-de-France (CRCI-IDF) : établissement public à caractère administratif (apolitique) ; et
- 1 représentant des associations d'usagers.

En outre, un représentant du Comité des Partenaires du Transport Public (CPTP) assiste au conseil avec voix consultative.

Jusqu'aux prochaines élections départementales et régionales, qui se tiendront en 2027, les 31 membres sont nominativement:

- pour le conseil régional d'Ile-de-France :
 - o la Présidente, Madame Valérie Pécresse, la présidence d'Île-de-France Mobilités étant automatiquement assurée par le/la président(e) de la Région Ile-de-France ou son représentant ;
 - o Monsieur Stéphane Beaudet ;
 - o Madame Isabelle Béressi ;

- Madame Marianne Duranton ;
- Monsieur François Paradol ;
- Monsieur Fabien Guillaud-Bataille ;
- Madame Delphine Bürkli ;
- Monsieur Grégoire de Lasteyrie ;
- Monsieur Philippe Juraver ;
- Monsieur Pierre Deniziot ;
- Madame Stéphanie Von Euw ;
- Monsieur Romain Maria ;
- Madame Sandrine Berno Dos Santos ;
- Madame Florence de Pampelone ;
- Monsieur Pierre-Jean Baty ;
- Monsieur Jean-Baptiste Pegeon ;
- pour la ville de Paris :
 - Monsieur Christophe Najdovski ;
 - Monsieur Rémi Feraud ;
 - Monsieur Jacques Baudrier ;
 - Madame Marie-Claire Carrere-Gee ; et
 - Monsieur David Belliard ;
- pour les conseils départementaux :
 - le représentant des départements de la petite couronne : Monsieur Eric Berdoati (Hauts de Seine) ;
 - le représentant des départements de la grande couronne : Monsieur Brice Rabaste (Seine et Marne) ;
 - Monsieur Patrick Stefanini représentant le département des Yvelines ;
 - Monsieur Philippe Rouleau représentant le département du Val d'Oise ;
 - Monsieur François Durovray représentant le département de l'Essonne ;
 - Monsieur Olivier Capitanio représentant le département du Val de Marne ; et
 - Monsieur Corentin Duprey représentant le département de la Seine Saint Denis ;
- pour la Chambre de Commerce et d'Industrie, les EPCI franciliens et l'association des usagers :
 - Monsieur Dominique Restinoreprésentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France ;
 - Monsieur Pascal Doll représentant les EPCI franciliens ; et
 - Monsieur Bernard Gobitz représentant l'association des usagers.

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités assiste également au conseil avec voix consultative.

Le conseil est présidé par la présidente du conseil régional d'Île-de-France, ou par un élu du conseil régional désigné par la présidente du conseil régional parmi les membres du conseil d'Île-de-France Mobilités.

Quatre vice-présidents sont élus parmi les membres du conseil dont un parmi les représentants du conseil régional, un parmi les représentants du conseil de Paris, un parmi les conseils départementaux de petite couronne et un parmi les conseils départementaux de grande couronne.

Une séance inaugurale du conseil est convoquée après chaque renouvellement d'une partie de ses membres, à la suite du renouvellement du conseil régional, du renouvellement général des conseils municipaux ou des conseils

départementaux d'Ile-de-France. Il est procédé à l'élection des vice-présidents et des membres et présidents de commissions lors de chaque séance inaugurale.

Qu'il s'agisse des séances du conseil ou des commissions, tout membre peut donner, par écrit, mandat à un autre membre pour s'y faire représenter. Chaque membre ne peut disposer que d'une seule procuration par séance.

L'adresse professionnelle des membres du conseil d'administration, de la présidente et du directeur général de l'Emetteur est le 41 rue de Châteaudun, 75009, Paris."

b) Le paragraphe 4.3.1 "*Notation d'Ile-de-France Mobilités*" de la section "*Description de l'Emetteur*" figurant à la page 103 du Prospectus de Base est entièrement supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

"En 2018 Île-de-France Mobilités a été notée pour la première fois par l'agence Moody's. Sur le long terme, l'agence avait attribué la note Aa2, perspective positive.

Moody's France S.A.S. avait souligné la probabilité de soutien en dernier recours de l'Etat français. Île-de-France Mobilités avait obtenu la même note que l'Etat français. Sur le court terme, Moody's France S.A.S. avait assigné à Île-de-France Mobilités la note P-1.

L'agence de notation Moody's a mis à jour la perspective d'Ile-de-France Mobilités la passant de positive à stable le 10 mars 2020, puis de stable à négative le 30 juillet 2020 ; cette dernière notation a été actualisée le 22 février 2022 passant à Aa3 avec une perspective stable.

La fragilité de sa situation financière suite à la pandémie a entraîné une dégradation de la notation mais la solvabilité d'Ile de France Mobilités est renforcée par une probabilité élevée du soutien de l'Etat.

Par ailleurs, en décembre 2022, Île-de-France Mobilités a été notée pour la première fois par l'agence Fitch Ratings Ireland Limited. Sur le long terme, l'agence a assigné à Île-de-France Mobilités la note AA- (perspective négative).

Fitch Ratings Ireland Limited considère Île-de-France Mobilités comme une entité liée à l'Etat français (AA/Négative) et lui attribue donc une note un cran en dessous de celle de l'Etat. Sur le court terme, Fitch Ratings Ireland Limited assigne à Île-de-France Mobilités la note F1+.

La notation d'Ile de France Mobilités est disponible aux adresses suivantes :

https://www.moodys.com/account/sign-in?lang=en&cy=global&ReturnUrl=http%3a%2f%2fwww.moodys.com%2fviewresearchdoc.aspx%3fdocid%3dPBC_1348740%26lang%3den%26cy%3dglobal#Detailed-credit-considerations,

https://www.moodys.com/research/Moodys-abaisse-la-notation-dIle-de-France-Mobilits-Aa3-et-PR_461927, et

<https://www.fitchratings.com/research/fr/international-public-finance/fitch-assigns-idfm-aa-idrs-outlook-negative-15-12-2022>."

c) Le paragraphe 5.7 "*Situation financière d'Île-de-France Mobilités et ratios observés*" de la section "*Description de l'Emetteur*" figurant aux pages 117 à 121 du Prospectus de Base est complété avec les dispositions suivantes :

Les développements suivants sont ajoutés à la fin paragraphe 5.7 "*Situation financière d'Île-de-France Mobilités et ratios observés*" :

" Le 7 décembre 2022, le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2023 dont voici une synthèse :

Malgré différents facteurs négatifs pour 2023, tels que le contexte inflationniste et la hausse des coûts de l'énergie, l'augmentation des coûts d'exploitation liés au projet du Grand Paris Express et un niveau de recette tarifaire encore inférieur au niveau d'avant crise, IDFM a pu élaborer un budget 2023 à l'équilibre, grâce aux trois leviers suivants :

- Une hausse de 7,5% des contributions des collectivités membres ;
- Une subvention de l'Etat de 200 M€ ; et
- Une hausse du pass navigo limitée à 84,10 € soit environ 12%.

Par ailleurs, la dynamique des investissements se poursuit en 2023 avec 3,9 Md€ de dépenses réelles d'investissements prévues.

Les tableaux de synthèse ci-dessous récapitulent les principales lignes de recettes et dépenses pour 2023, en fonctionnement et investissement.

Les chiffres clés d'Ile-de-France Mobilités - Budget Primitif 2023				
Chiffres clés	BP 2022	BP 2023	Evol BP23 vs BP22	Var BP23/BP22
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 486,0	11 792,6	1 306,6	12%
Exploitation régulière SNCF	3 276,5	3 702,1	425,6	13%
Exploitation régulière RATP	4 599,3	4 775,8	176,5	4%
Exploitation régulière CT3	650,3	418,5	-231,8	-36%
Exploitation régulière SGP	-	29,9	29,9	
DSP	383,5	726,7	343,2	90%
Redevance accès SNCF Réseau	164,1	170,2	6,1	4%
Transport Scolaire	156,2	176,7	20,5	13%
Charges financières	85,9	177,6	91,7	107%
IFER	77,6	81,8	4,2	5%
Application pour les voyageurs	53,7	70,7	17,0	32%
Véligo location	14,9	17,4	2,6	17%
PAM Régional	13,0	26,7	13,7	105%
Covoiturage-navette autonome	2,7	4,2	1,5	57%
Aide à l'achat-VAE	2,1	1,0	-1,1	-55%
Transport à la demande	4,4	4,4	-	0%
Filiale	-	45,3	45,3	
Autres	10,1	19,0	8,9	88%
Charges de fonctionnement	47,4	52,1	4,6	10%
Etudes, conseil et acc.	41,0	57,6	16,7	41%
Masse salariale	39,4	43,3	4,0	10%
Impôts et taxes	3,6	5,3	1,7	46%
Coût de gestion du VT	49,0	55,2	6,2	13%
Améthyste-autre tarification	6,6	6,6	-	0%
Chèque mobilité	1,2	1,1	-0,1	-10%
Provisions	-	10,5	10,5	
Amortissement	414,0	600,0	186,0	45%
Virement de sect.	389,7	513,1	123,4	32%
Chiffres clés	BP 2022	BP 2023	Evol BP23 vs BP22	Var BP23/BP22
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 486,0	11 792,6	1 306,6	12%
VM	4 991,4	5 460,0	468,6	9%
Recettes Tarifaires	3 317,0	3 625,8	308,8	9%
Recettes Tarifaires D. S.P.	87,0	140,6	53,6	62%
Contributions statutaires	1 332,8	1 432,8	100,0	8%
Transport Scolaire	135,2	135,4	0,2	0%
Subvention tarification RIF	98,5	98,7	0,2	0%
TICPE	88,0	88,0	-	0%
Contributions publiques D. S.P.	33,7	47,0	13,3	39%
Autres subv. et recettes	9,0	120,8	111,8	1242%
Filiale	-	8,8	8,8	
Recettes diverses et exceptionnelles	3,3	205,0	201,7	6112%
PAM Régional	-	9,8	9,8	
Ecritures d'ordre	390,0	420,0	30,0	8%
Chiffres clés	BP 2022	BP 2023	Evol BP23 vs BP22	Var BP23/BP22
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 207,4	4 315,2	107,8	3%
Matériel roulant ferré	1 576,6	1 722,7	146,1	9%
Matériel roulant de surface	292,4	384,6	92,2	32%
Projets d'infrastr. ss MOA	346,4	302,3	-44,1	-13%
Amélioration QS	423,8	413,4	-10,4	-2%
COB (foncier, travaux acqu.)	417,6	269,1	-148,4	-36%
Convention pluri-projets SNCF	229,0	201,0	-28,0	-12%
At. et Instal. Fixes SNCF	116,0	131,0	15,0	13%
Rachat MR - MEC	125,0	93,8	-31,2	-25%
Aide à l'achat-VAE	33,9	37,9	4,0	12%
Véligo location	4,9	1,0	-3,9	-80%
Filiale	-	30,0	30,0	
Remboursement du capital	214,3	240,3	26,0	12%
Autres (immo. opé. comptables)	14,7	38,2	23,5	160%
Opérations d'ordre	23,0	30,0	7,0	30%
Reprise/Neut. des sub. versées	390,0	420,0	30,0	8%
Chiffres clés	BP 2022	BP 2023	Evol BP23 vs BP22	Var BP23/BP22
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 207,4	4 315,2	107,8	3%
Emprunt	2 821,9	2 803,4	-18,5	-1%
Subventions	250,0	202,0	-48,0	-19%
Produit des amendes	138,8	138,8	-	0%
Autres recettes	170,0	28,0	-142,0	-84%
Autres écritures d'ordre	23,0	30,0	7,0	30%
Dotations aux amortissements	414,0	600,0	186,0	45%
Virement sect. de foncion.	389,7	513,1	123,4	32%

d) Le paragraphe 8 "*Documents accessibles au public*" de la section "*Description de l'Emetteur*" figurant en page 131 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

" Les documents financiers (budgets, comptes financiers, décisions modificatives et les rapports et délibérations afférents) sont disponibles sur le site d'Île-de-France Mobilités (<https://www.iledefrance-mobilites.fr/decouvrir/investisseurs>) et plus précisément aux adresses indiquées ci-dessous :

- Compte Financier 2020 : https://www.iledefrance-mobilites.fr/medias/portail-idfm/ae59e01-ed09-4db4-bc3f-17009121f6fe_CA2020.pdf

- Compte Financier 2021 : https://www.iledefrance-mobilites.fr/medias/portail-idfm/b2e02f2e-27d8-4df0-bd72-63d31f11bbe2_CA2021_vote.pdf

- Budget Primitif 2022 : https://www.iledefrance-mobilites.fr/medias/portail-idfm/72073e67-a40d-48d3-a9f3-06cab12d47e8_Budget+Primitif+2022.pdf

- Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2022 : https://www.iledefrance-mobilites.fr/medias/portail-idfm/818e0c11-9a51-49f1-b713-cbbf259fd54e_D%C3%A9lib%C3%A9ration.pdf

- Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2022 : https://www.iledefrance-mobilites.fr/medias/portail-idfm/4fb2b531-5d4a-468c-953b-e1824c69cf08_Maquette+DM2.pdf

- Décision modificative n°3 du Budget Primitif 2022 : https://www.iledefrance-mobilites.fr/medias/portail-idfm/6e5ac5be-7c86-4ddd-897e-e9b904ce6f4f_maquette_2022_DM3_votee.pdf

- Budget Primitif 2023 : https://www.iledefrance-mobilites.fr/medias/portail-idfm/f98c1948-363b-491c-8a4d-c0d4f0de049f_maquette_BP2023_vote_VF.pdf

Les autres actes administratifs adoptés par Île-de-France Mobilités et les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/decouvrir/deliberations/> "

VI. Modèle de Conditions Définitives

La section 2 "Notations", de la partie 2 "Autres informations" du Prospectus de Base figurant aux pages 149 à 150 est supprimée dans son intégralité et modifiée comme suit :

" 2. NOTATIONS

Notations :

L'Emetteur a fait l'objet d'une notation long terme Aa3 (perspective stable) par l'agence Moody's France S.A.S. (**Moody's**) et d'une notation long terme AA- (perspective négative) et d'une notation F1+ pour sa dette à court terme par Fitch Ratings Ireland Limited (**Fitch**).

Chacune de ces agences de notation est une agence de notation établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (**le Règlement ANC**) et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

[Les notations émises par ces agences de notation sont respectivement avalisées par une agence de notation établie au Royaume-Uni et enregistrée conformément au Règlement ANC faisant partie du droit applicable au Royaume-Uni en application de la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (*European Union (Withdrawal) Act 2018 (EUWA)*) (**Règlement ANC du Royaume-Uni**), ou certifiée en application du Règlement ANC du Royaume-Uni. Par conséquent, la notation de ces agences de notation peut être utilisée à des fins réglementaires au Royaume-Uni conformément au Règlement ANC du Royaume-Uni.] (inclure seulement si les Titres sont placés au Royaume-Uni)

Les Titres à émettre [n'ont fait l'objet d'aucune notation]/[ont fait l'objet de la notation suivante :

[[•] : [•]]

[[Autre] : [•]].

(La notation attribuée aux Titres émis sous le Programme doit être indiquée ci-dessus ou, si une émission de Titres a fait l'objet d'une notation spécifique, cette notation spécifique doit être indiquée ci-dessus.)

[Donner une brève explication de la signification de cette notation, si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise.]"

VII. Informations Générales

La section " *Informations Générales*" du Prospectus de Base figurant aux pages 153 à 155 est modifiée comme suit :

Le deuxième paragraphe de la section "Informations Générales" du Prospectus de Base figurant en page 153 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et modifié comme suit :

"A l'exception des éléments mentionnés dans le chapitre 6 "*Changements notables*" de la section intitulée "*Description de l'Émetteur*" et de la publication du Budget Primitif 2023 il n'est survenu, à la date du présent Prospectus de Base, aucun événement récent propre à l'Émetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité."

Le septième paragraphe de la section "Informations Générales" du Prospectus de Base figurant en page 153 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et modifié comme suit :

"A la connaissance de l'Émetteur, il n'y a pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'Émetteur, du directeur général et des membres du conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs."

Le seizième paragraphe de la section "Informations Générales" du Prospectus de Base figurant en page 155 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et modifié comme suit :

"L'Émetteur a fait l'objet d'une notation long terme Aa3 (perspective stable) par l'agence Moody's France S.A.S. (Moody's) et d'une notation long terme AA- (perspective négative) et d'une notation F1+ pour sa dette à court terme par Fitch Ratings Ireland Limited. Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée sans préavis. A la date du Prospectus de Base, chacune de ces agences de notation est une agence de notation établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le Règlement ANC) et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC. Les notations émises par ces agences de notation sont respectivement avalisées par une agence de notation établie au Royaume-Uni et enregistrée conformément au Règlement ANC faisant partie du droit applicable au Royaume-Uni en application de la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018 (EUWA)) (Règlement ANC du Royaume-Uni), ou certifiée en application du Règlement ANC du Royaume-Uni. Par conséquent, la notation de ces agences de notation peut être utilisée à des fins réglementaires au Royaume-Uni conformément au Règlement ANC du Royaume-Uni."

VIII. Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Émetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 13 janvier 2023

Île-de-France Mobilités

39bis-41, rue de Châteaudun

75009 Paris

France

Représentée par : Carole Anselin

Directrice des Finances et de la Commande Publique d'Île-de-France Mobilités



Le supplément au prospectus a été approuvé le 13 janvier 2023 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, tel qu'amendé.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129, tel qu'amendé.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 23-016.